



№ 247

MICHPATIM

29 CHVAT 5763 - 01.02.03

PUBLICATION

HEVRAT PINTO
OR HAÏM VE MOCHE

SOUS L'ÉGIDE DE

RABBI DAVID H. PINTO שליט"א

11, RUE DU PLATEAU 75019 - PARIS

TEL: 01.42.08.25.40 - FAX: 01.42.08.50.85

20 BIS, RUE DES MURIERS 69100 - VILLEURBANNE

TEL: 04.78.03.89.14 - FAX: 04.78.68.68.45

RESPONSABLE DE PUBLICATION: HANANIA SOUSSAN

www.hevratpinto.org

Craindre le Ciel en secret comme en public

(par Rabbi David Hanania Pinto שליט"א)

L'une des *mitsvot* qui nous ont été données dans la *parachat Michpatim* (qui en est remplie) est l'interdiction de mélanger la viande et le lait. Dans la Torah il est dit (*Chemot* 23, 19) : « Tu ne feras pas cuire le chevreau dans le lait de sa mère ». Cette *mitsva* est donnée trois fois dans la Torah, d'où les Sages apprennent (*Kidouchin* 57b) que l'une est pour interdire de manger un tel mélange, l'autre pour interdire de le cuire et la troisième pour interdire d'en tirer profit.

On peut donc se poser la question : Pourquoi le Saint béni soit-Il a-t-Il interdit aux *bnei Israël* de manger ensemble de la viande et du lait ? Quelle est la raison de cette interdiction ? Que représente la viande, et que représente le lait, pour qu'il leur soit interdit de rentrer en contact l'un avec l'autre ?

Les Sages racontent (*Avoda Zara* 3a) que dans l'avenir, les nations du monde viendront demander à *Hachem* une récompense. Alors Il leur dira : « J'ai donné des *mitsvot* et vous ne les avez pas observées ! » Mais les nations répliqueront : « Donne-nous une *mitsva*, et nous l'observerons. » Que fait *Hachem* ? Il leur donne la *mitsva* de *souka*, mais en même temps il fait darder sur eux un soleil de plomb, et alors immédiatement, chacun donne un coup de pied à sa *souka* et en sort. C'est difficile à comprendre : si *Hachem* Lui-Même les empêche d'accomplir la *mitsva* de *souka*, en quoi sont-ils coupables ?

La *souka* est comme on le sait une *mitsva* dans laquelle on doit rentrer avec tout le corps, c'est-à-dire qu'il est impossible de l'observer à peu près, un peu ici un peu là. C'est avec tout le corps qu'il faut l'accomplir. Cela représente une leçon pour toutes les *mitsvot* : il faut les accomplir de tous ses 248 membres et 365 nerfs. De plus, on doit accomplir les *mitsvot* même quand c'est difficile, quand il y aurait de nombreuses raisons de s'estimer dispensé.

C'est par là que *Hachem* veut mettre à l'épreuve les nations du monde. Il leur donne la *mitsva* de *souka*, qui est apparemment facile, mais en même temps, il leur suscite des difficultés. Il fait sortir le soleil de son écrin, voulant voir ainsi si malgré les obstacles, les nations du monde accompliront la *mitsva* et y rentreront de tout leur corps. Alors, les non-juifs montrent immédiatement que cette *mitsva*, ainsi que toutes les autres, ne leur appartient pas. Ils ne peuvent pas surmonter l'épreuve. Ils ne peuvent pas faire une *mitsva* quand une petite chose « ne va pas ». *Hachem* leur prouve de cette manière que les *mitsvot* appartiennent uniquement aux *bnei Israël*, ainsi que leur récompense.

A propos de quoi dit-on cela ? Tout juif connaît de nombreuses difficultés dans la vie, il a de nombreuses épreuves, et elles le dérangent pour accomplir les *mitsvot*. Mais *Hachem* veut nous enseigner à ne pas nous conduire comme les non-juifs, à ne pas repousser les *mitsvot* quand il nous est difficile de les accomplir, mais à toujours les exécuter, malgré les difficultés, malgré les épreuves, car plus l'épreuve est difficile, plus la récompense est grande. A notre grand regret, il y a beaucoup de gens qui n'exécutent

les *mitsvot* que lorsque cela leur est commode, mais qui s'en abstiennent dans le cas contraire ! Par exemple, il y a de nombreuses personnes qui en dehors de la maison sont de grands « *tsadikim* ». Ils font attention aux *mitsvot* les plus faciles comme les plus difficiles, et on pourrait s'imaginer qu'il y a lieu d'apprendre d'eux comment servir *Hachem*. Mais chez eux à la maison... quand personne ne les voit, ils se conduisent tout à fait comme des non-juifs ! Ils n'ont aucune pudeur, ni sainteté ni pureté, ni même une seule *mitsva*.

On raconte sur le *tsadik* et kabbaliste Rabbi Haïm Pinto, que son mérite nous protège, qu'il était arrivé dans une ville où il y avait quelqu'un qui contestait le Rav de la ville. Rabbi Haïm lui reprocha sa conduite, mais la personne garda son attitude et se moqua même des remontrances de Rabbi Haïm. Alors, Rabbi Haïm l'appela dans une pièce à l'écart et lui dit : « Est-ce vrai que vous avez mal à la tête ? » Et l'homme répondit, effrayé : « D'où le Rav sait-il cela ? » Rabbi Haïm reprit : « Je vais vous en dire la raison. Pendant le jeûne d'Esther, vous avez eu très faim, vous avez pris un biscuit, vous êtes rentré dans une pièce écartée pour que votre femme ne vous voie pas, et là vous avez immédiatement mangé le biscuit, sans bénédiction ni avant ni après... c'est pourquoi depuis vous avez mal à la tête. » L'homme resta stupéfait, et désormais il améliora sa conduite. C'est tout à fait effrayant ! Est-ce qu'on peut vraiment se comporter dehors comme un juste parfait, alors qu'à la maison on fera tout ce qui passe par la tête ? La Guemara dit : « Tout ce que les Sages ont interdit pour qu'on n'ait pas l'air de faire une transgression (*mareit haayin*), même dans les chambres les plus cachées c'est interdit. » Réfléchissons au nombre d'actes que font les gens chez eux à l'intérieur, des choses qu'ils auraient honte de faire dans la rue devant tout le monde. Simplement, ils craignent uniquement « ce que diront les autres », mais pas « ce que dira *Hachem* ». Sur tout cela, Dieu nous demandera des comptes, et que répondrons-nous au jour du jugement ? Que répondrons-nous au jour de la remontrance ?

La Torah vient donc nous interdire un mélange de lait et de viande. C'est-à-dire que *Hachem* ordonne à tout un chacun de faire une différence chez lui à l'intérieur entre la viande et le lait. Dans quel but ? Comme on le sait, la viande est rouge, ce qui est une allusion à l'impureté, aux choses interdites qui sont rouges, aux transgressions. Alors que le lait est blanc, allusion à la pureté, aux *mitsvot*, aux choses permises et légitimes. Par là, *Hachem* demande à tout homme qu'à l'intérieur de sa maison, il fasse une séparation entre la sainteté et l'impureté. Et si c'est vrai de cette *mitsva*, dans toutes les *mitsvot* on doit se comporter ainsi. Ne pas mélanger les choses. Se conduire toujours avec sainteté et pureté, même à l'intérieur de la maison, et pas seulement dehors. Craindre le Ciel en secret aussi bien qu'en public, même quand c'est difficile, même quand il y a des épreuves. Et c'est seulement ainsi qu'on mérite tout le bien qui est caché pour les *tsadikim*, la grande récompense donnée par *Hachem*.

Du Moussar sur la Paracha

La base de la générosité

« Si tu prêtes de l'argent à Mon peuple » (22, 24)

Le *Midrach* dit : « Si tu prêtes de l'argent à Mon peuple » – tu mériteras de te trouver avec Moi dans le même endroit (*Midrach Tan'houma*). Il est également dit : Tout juif qui prête à son prochain sans prendre d'intérêts, l'Écriture le considère comme s'il avait fait toutes les *mitsvot* (*Midrach Raba par. 31*). Ces enseignements reflètent l'ampleur de l'importance de la *mitsva* de générosité.

Le 'Hafets 'Haïm fait remarquer, dans son livre *Ahavat 'Hessed*, que de même qu'il faut faire attention à donner la *tsedaka* d'un visage avenant, il faut se conduire de même lorsqu'il s'agit d'un prêt : le prêteur doit faire attention à ne surtout manifester aucun mépris, mais il prêtera avec amabilité, en réfléchissant que si c'était lui qui avait besoin d'obtenir un service, combien il voudrait que l'interlocuteur le reçoive aimablement ! C'est ainsi qu'il se comportera envers son prochain. Et si pour une raison quelconque il ne peut pas prêter, il fera attention à ne pas l'éconduire brutalement et à ne pas élever la voix comme les avares, mais à lui parler doucement et à lui montrer la bonté de son cœur, selon l'enseignement de *Avot DeRabbi Nathan* : « Celui qui accueille son prochain d'un visage avenant, même s'il ne lui a rien donné, l'Écriture le considère comme s'il lui avait fait tous les cadeaux du monde ! » La brochure *Amoud Ha'Hessed* cite une histoire terrible sur le thème de la générosité : Un homme avait des fils qui mouraient tous. Il alla trouver un Sage pour lui demander un conseil ou un moyen occulte de sortir de cette situation. Le Sage lui répondit : « Je ne connais aucun moyen occulte, mais je vous conseille de manifester votre générosité dans la ville de façon régulière, et de prêter de l'argent contre des gages comme c'est la coutume. » L'homme rédigea des règlements où il était inscrit qu'une fois tous les trois ans, au moment où on lit le passage « Si tu prêtes de l'argent à Mon peuple », tout le monde se réunirait pour un repas de fête afin d'encourager cette *mitsva*.

Et trois ans plus tard lui naquit un fils, preuve tangible que le mérite de la *mitsva* l'avait soutenu. Il se consacra à cette *mitsva* pendant plusieurs années, et plusieurs fils lui naquirent encore. Un jour, il oublia les bienfaits du Saint béni soit-Il, vint trouver le Sage et lui demanda de nommer une personne de confiance pour se charger de cette œuvre de charité, parce qu'il était très occupé, que le fonds de prêt avait beaucoup grandi et qu'il y avait des gens qui doutaient de son honnêteté. Le Sage refusa, en disant qu'une autre personne ne dirigerait certainement pas ce fonds aussi bien qu'il le faisait lui-même.

Mas au bout de quelques années, après qu'il ait beaucoup supplié le Sage, celui-ci fut obligé d'accepter, et on nomma un nouveau directeur pour le fonds de prêt. Cela se passait au début de la nuit. Le lendemain, l'homme vint trouver le Sage et lui raconta que pendant cette nuit-là il lui était arrivé une chose terrible : à la fin de la nuit, l'un de ses enfants avait étouffé, et il voulait donc reprendre cette *mitsva*.

Nous voyons là clairement que c'est uniquement par le mérite de la générosité que des fils lui étaient nés, et que lorsque cette qualité avait disparu, la justice divine s'était immédiatement abattue sur lui. C'est pourquoi, termine le 'Hafets 'Haïm, chacun doit s'attacher à cette *mitsva* et ne pas la lâcher. Après la mort du 'Hafets 'Haïm, on révéla au nom du *gaon* Israël Méïr Rabinowitz, auteur de *Afikeï Yam*, que l'histoire en question s'était passée à Radin, et que le « Sage » n'était autre que le 'Hafets 'Haïm lui-même.

Les décrets de Hachem sont vérité, équitables ensemble

Un ministre posa la question suivante au saint Rabbi Yehochoua Heschel d'Apte : Chez nous, celui qui a une réclamation contre une autre personne présente une lettre de réclamation au tribunal, le juge fixe une date pour le procès, et d'ici là il a le temps d'examiner la cause. Quand arrive le moment du procès, on appelle les deux parties avec leurs avocats, on discute, puis le juge donne sa décision, et il y a aussi possibilité de faire appel... alors que chez vous les juifs, on vient tout à coup chez le Rav, on lui expose ses griefs, et le Rav donne presque toujours une décision immédiate. Est-il possible qu'un jugement équitable découle de cette façon de faire ? Le Rav lui répondit : Je vais vous donner une comparaison. Un jour, un loup poursuivait un agneau et l'attrapa. Au moment où il allait le dévorer apparut tout à coup

un lion, qui tira l'agneau de la gueule du loup. Le loup protesta : C'est un vol manifeste ! Les deux convinrent de se présenter en jugement devant le renard. Le renard décida : partagez-vous la proie, la moitié pour le lion et la moitié pour le loup. Qui allait partager l'agneau équitablement ? On convint que ce serait le renard. Le renard partage l'agneau en deux et décide que les morceaux ne sont pas égaux. Il mord un peu de ce morceau qui lui apparaît trop grand pour égaliser, mais de nouveau il lui semble maintenant que ce morceau est trop petit et il mord du deuxième morceau. Et quand il n'est plus resté qu'un tout petit morceau, le renard leur a dit : vous n'avez pas honte de vous disputer pour un morceau aussi petit ? Sur ce, il l'a pris et l'a mangé.

Le Rav d'Apte expliqua : C'est ainsi que cela se passe chez vous. Vous allez en justice, vous prenez des avocats et vous faites appel, et en fin de compte vos divers « aides » mangent tout en frais de justice, de sorte qu'il ne reste rien pour les plaideurs... mais chez nous, le Rav s'efforce de donner immédiatement un verdict ou d'organiser un compromis, car son but est que les deux côtés soient satisfaits.

Cela vaut la peine d'être esclave

« Quand tu achèteras un esclave hébreu, il travaillera six ans » (21, 2)

Un jour, on raconta au 'Hidouchei HaRim qu'un de ses riches 'hassidim était sur le point de renvoyer un locataire pauvre et indigent. Le Rabbi l'envoya chercher et lui fit des remontrances. Le 'hassid objecta : « Pourquoi, Rabbi, est-ce que je serais obligé plus que les autres d'abandonner la grosse somme d'argent qu'il me doit ? Si ce juif n'a pas de quoi payer le loyer, qu'on aille ramasser de l'argent pour lui, et moi-même je donnerai généreusement. Mais pourquoi est-ce moi qui dois supporter toute la perte ? »

Le Rav lui répondit : « Dans le traité 'Haguiga (2b), il est dit : quand quelqu'un est à moitié esclave et à moitié homme libre, on oblige son maître à le libérer. En réalité, c'est difficile à comprendre : qu'a fait de mal le maître pour qu'on l'oblige ? Qu'on aille donc ramasser la somme nécessaire pour racheter l'esclave ! Mais la réponse est : si c'est ton esclave, et que le destin a voulu que tu sois son maître, c'est toi qui dois le soutenir. Par conséquent, si le Saint béni soit-Il a organisé les choses de manière à ce que ce pauvre soit ton locataire, c'est justice que ce soit toi qui en supportes la charge. »

Ce sont mes esclaves ! Et non les esclaves d'esclaves !

« Et son maître lui percera l'oreille avec un poinçon » (21, 6)

Les deux côtés sont fautifs, le maître et l'esclave, alors pourquoi ne punit-on que l'esclave ?

Rabbi Chimon Shkop répond : Du point de vue de l'employeur, du maître, sa nature est de dominer et de soumettre, car c'est l'habitude générale. L'unique espoir de liberté pour l'esclave est de se révolter. Mais quand c'est l'esclave lui-même qui dit : « J'aime mon maître », et qui prend sur lui l'esclavage de son plein gré, qui peut maintenant lutter contre l'esclavage ? C'est pourquoi on lui perce l'oreille.

Jadis... Aujourd'hui...

« Il guérira certainement » (21, 19)

Un grand médecin demanda à Rabbi Eisel 'Harif de Slonim : Pourquoi tous les grands *rabbanim* du passé étaient-ils médecins, comme le Rambam, le Ramban, le Ralbag, etc., alors qu'aujourd'hui les *rabbanim* n'ont pas la moindre notion de cette science ? Rabbi Eisel lui répondit : Je me suis également posé la question suivante : Pourquoi tous les hommes de science du passé étaient-ils des *talmidei 'hakhamim*, comme le Rambam, le Ramban, le Ralbag... alors qu'aujourd'hui tous les scientifiques sont des ignorants en Torah ?

Une recette sûre

Le médecin connu, le *Admor* docteur 'Haïm David de Piatrikov, qui était considéré comme un grand *tsadik*, disait : Le malade doit se conduire comme il est dit dans la prière « Qui crée les remèdes, grand par ses louanges, seigneur des merveilles ». Le malade doit d'abord prendre des médicaments, « qui crée les remèdes ». Si cela ne sert à rien, il doit dire des psaumes (*louanges*), « grand par ses louanges ». Et si sa situation empire, il doit espérer un miracle, « seigneur des merveilles ».

La raison des Mitsvot



L'utilisation du nom étranger du mois

« Vous n'évoquerez pas le nom d'autres dieux » Nous savons tous qu'il y a deux façons de donner la date du mois : la date hébraïque et la date étrangère. Apparemment, il y a lieu de se demander s'il existe une raison de permettre de compter les mois selon la date étrangère. Le *Maharam Chik*, dans son livre *Chéélot OuTechouvat* (Yoré Déa par. 171) conclut que la *halakhah* interdit au juif d'inscrire sur ses lettres la

date non-juive, parce qu'en ce faisant il transgresse l'interdiction explicite qui figure dans notre *parachah* : « Vous n'évoquerez pas le nom d'autres dieux ». C'est également la décision de Rabbi 'Haïm de Zanz dans les *responsa* « *Divrei 'Haïm* » (Yoré Déa par. 30), où il insiste sur le fait qu'il n'existe aucune permission en la matière.

Min'hat 'Hinoukh, *mitsva* 211, cite le Ramban sur la Torah (*Chemot* 12, 2), pour qui c'est une *mitsva* de compter les mois à partir de Nissan, à savoir que Nissan est le premier mois, Iyar le deuxième, et ainsi de suite. Il est interdit de compter les mois d'une autre façon, par exemple d'appeler Tichri le premier mois ou 'Hechvan le deuxième. La raison en est qu'il est dit dans la Torah : « Il est pour vous le premier des mois de l'année ». D'après cela, il est interdit de compter d'après les mois des non-juifs et d'appeler janvier le premier mois, car c'est uniquement Nissan qu'il est permis d'appeler « premier ».

Mais il ressort des propos du Rachba et du Ran qu'il n'est pas interdit d'appeler « premier » un mois non-juif. Car le Rachba et le Ran ont interprété les paroles de la *Guemara* qui dit que Nissan est le premier des mois en expliquant qu'elle vient nous enseigner qu'à chaque fois que la Torah parle de « premier », il s'agit de Nissan, quand il est écrit « le deuxième », il s'agit d'Iyar, et ainsi de suite. Pour eux, les paroles de la *Guemara* sont simplement destinées à nous faire comprendre ce qui est écrit dans la Torah.

Ceux qui ont adopté la coutume de tenir compte de *Min'hat 'Hinoukh*, quand ils doivent indiquer une date non-juive, ne l'écrivent pas en chiffres (par exemple le 4/01/2002) mais en toutes lettres (le 4 janvier 2002), en écrivant le nom du mois. Bien qu'apparemment cela crée un problème supplémentaire, puisqu'une partie des noms des mois non-juifs provient de noms d'idoles, il est tout de même permis de les citer, parce que ce genre d'idoles a déjà disparu du monde. C'est ainsi que se sont comportés les grands de toutes les générations : le Rachba (*Responsa* Vol. 3 par. 423), le Tachbetz (Vol. 3 par. 123), et le Rema (*Responsa* par. 51) n'hésitaient pas à écrire le nom des mois non-juifs.

C'est pourquoi beaucoup de gens ne tiennent pas compte de *Min'hat 'Hinoukh* et tendent à se montrer indulgents. C'est la décision des *Responsa* « *Tsits Eliezer* » (Vol. 8 par. 206), qu'on peut permettre pour des besoins commerciaux d'utiliser des noms de mois étrangers. En pratique, pour ceux qui ont l'habitude d'écrire la date non-juive sur des chèques ou documents du même ordre, bien qu'il soit bon a priori de n'utiliser que la date hébraïque, il n'y a pas lieu de réprimander ceux qui se le permettent. Il est toutefois bon de leur faire remarquer que ce serait bien d'écrire aussi notre date. Et a priori, il faut faire attention à ne pas écrire de chiffre pour le mois, mais d'utiliser le nom du mois, comme nous l'avons dit : janvier, février etc., ce qui est préférable (*Responsa Yabia Omer* 3, 9).

D'où sait-on qu'il s'agit d'une compensation financière, pas vraiment d'un membre ?

« Œil pour œil » (21, 24)

Nos Sages ont expliqué qu'il ne faut pas comprendre le verset à la lettre, mais que « œil pour œil » signifie que celui qui a infligé à l'autre un dommage corporel doit lui verser une indemnisation (*Baba Kama* 84a).

Le *gaon* de Vilna dit à ce propos qu'on peut trouver cette interprétation des Sages en allusion dans le verset lui-même, car le mot *ta'hat* (traduit ici par « pour ») peut signifier « après ». Par conséquent, les lettres qui viennent « après » celles qui forment le mot *ayin* (« œil ») sont *kaf*, *samekh* et *pé*, qui forment ensemble le mot *kesséf*, « argent ». Après le *ayin* vient *pé*, après le *youd* vient *kaf*, et après le *noun* vient *samekh*. C'est pour nous une allusion au fait que « œil pour œil », c'est de l'argent, et pas vraiment un œil.

Echet Hayil

Le manque de pudeur se répercute sur tous les habitants de la maison

Le Zohar dit au nom de Rabbi 'Hizkiya : « Que vienne la malédiction sur l'homme qui laisse sa femme montrer des cheveux qui dépassent de sa tête. » Et c'est l'un des éléments de la pudeur à la maison. La femme qui montre ses cheveux pour paraître plus jolie amène la pauvreté dans le foyer et elle est la cause que ses fils ne seront jamais des gens importants. Elle amène un esprit d'impureté dans la maison. Et s'il en est ainsi chez elle, à plus forte raison dehors et dans des lieux publics ! Son châtiment est alors très grave. C'est pourquoi la femme prendra garde à ne pas découvrir même un seul cheveu, car ainsi elle abîmerait tout l'avenir spirituel de son mari et de ses enfants.

Pele Yoets écrit : « Il faut encourager la femme à ne pas manifester de la légèreté et à ne pas trop parler, rire et se conduire avec frivolité, à plus forte raison à ne pas montrer de familiarité avec la famille de son mari. Mais elle sera chez son beau-père respectable et discrète à la maison et dehors, et ne fera pécher personne, car ce genre de fautes entraîne la mort de la femme ou le dévergondage de ses enfants, ou la mort de ses enfants en bas âge. Mais celles qui font attention méritent d'avoir une descendance sainte, qui atteindra une longue vie dans la joie. »

A la lumière de la Haftarah

« On ne demandait pas de comptes aux hommes à qui l'on confiait l'argent, car ils agissaient avec honnêteté » (II Rois 12)

Les administrateurs qui étaient responsables de donner l'argent aux trésoriers, on n'exigeait pas d'eux qu'ils donnent des comptes précis des dépenses pour le Temple, parce que les trésoriers n'étaient pas suspects à leurs yeux, « car ils agissaient avec honnêteté ». Mais il n'en était pas ainsi avec Moché, qui donnait des comptes précis pour toutes les dépenses du Sanctuaire, comme l'ont dit les Sages sur le verset « Voici la distribution du Sanctuaire ». Pourquoi Moché leur a-t-il dit : « Venez, nous allons nous occuper du Sanctuaire et faire les calculs devant vous ? » Parce qu'il avait entendu des vauriens qui parlaient derrière son dos, se disant l'un à l'autre : « Quelqu'un qui a supervisé tous les travaux du Sanctuaire, tu voudrais qu'il ne soit pas riche ? » Quand Moché a entendu cela, il leur a dit : « Par votre vie, quand le Sanctuaire sera terminé, je vous rendrai des comptes précis » (*Midrach Raba* *ibid.*).

Les mêmes vauriens de la génération ne faisaient pas confiance à Moché et le soupçonnaient d'avoir pris de l'argent du Sanctuaire pour son compte personnel. Mais *Hachem*, qui connaît ce qui est caché dans le cœur de chacun, a témoigné de la droiture de Moché en disant : « De toute Ma maison, c'est le plus fidèle ».

Moché n'aurait donc pas dû répondre à ces railleurs, mais dans sa grande humilité il s'est appliqué le verset « Vous serez sans reproche devant *Hachem* et devant Israël ». Comme l'ont dit nos Maîtres, « Dans la Torah, les Prophètes et les Hagiographes, nous trouvons l'idée que l'homme doit être irréprochable aux yeux de ses semblables, de même qu'il doit l'être aux yeux de Dieu » (*Yérouchalmi Chekalim* ch. 3).

Question d'éducation

La racine de toute exploitation est l'oppression

La *parachat Michpatim* donne les lois de la Torah qui ont été transmises au Sinaï au moment du don de la Torah. La *parachah* commence par le droit fondamental de l'homme d'Israël : la liberté. Même quand il est obligé de se vendre en esclavage, le droit de son maître sur lui demeure limité, dans le temps et dans la forme de servitude, comme il est dit dans notre *parachah* et dans la *parachat Behar*, et comme il est expliqué dans les traités *Kidouchin* et *Avadim*, et dans le *Michné Torah* du Rambam, *Hilkhot Avadim*.

On rapporte au nom de Rabbeinou Yona que celui qui se fait servir par quelqu'un sans que ce soit de son plein gré transgresse le verset : « Tu ne l'oppresseras pas avec rigueur », même s'il n'est pas esclave. On peut apprendre de là que même quand on demande un service à quelqu'un qui peut difficilement refuser, bien que cela lui soit désagréable, ou qu'il ait un doute sur le bien-fondé de rendre ce service, le principe d'« opprimer avec rigueur » s'applique, parce qu'il ne rend pas ce service de tout son plein gré, mais uniquement parce qu'on l'a entraîné dans une situation où il ne peut pas refuser. Dans le même ordre d'idées, le 'Hazon Ich écrit dans ses lettres que dans toute violence envers autrui existe le principe très grave de « voler une âme ». C'est pourquoi toute structure policière, même si elle est justifiée et nécessaire pour préserver l'ordre social, du fait même que c'est une force violente, doit se comporter en faisant extrêmement attention à ne pas profiter de son pouvoir pour porter atteinte à autrui plus que ce qui est strictement nécessaire. On trouve ce principe dans la Torah quand elle dit de punir par quarante coups. Les Sages interprètent que de peur de transgresser « ne rajoute pas » au détriment de celui qui est puni, il faut se contenter de trente-neuf coups.

C'est la même chose dans l'éducation. Même quand il est justifié et nécessaire de faire preuve d'une grande fermeté, l'âme et le corps de l'enfant ne sont pas à la merci de l'éducateur pour autant. Au contraire, il ne doit avoir devant les yeux que le bien de l'enfant. L'éducateur n'a aucun droit de blesser parce qu'il ne comprend pas ou n'a pas de patience. L'oppression dans les faits, en paroles ou même en allusion, est identifiée comme un facteur essentiel dans la racine de nombreux problèmes de la jeunesse.



Garde ta langue !

La pureté de l'ouïe dans l'avenir

Dans le corps de l'homme, il y a des organes qu'il faut prendre garde d'abîmer. En ce qui concerne par exemple le sens de la vue, il faut faire attention à ne pas rendre les yeux impurs, parce que nous aurons besoin de nos yeux dans l'avenir, pour contempler la gloire de Dieu. La même chose s'applique au sens de l'ouïe : il faut faire attention à ne pas l'abîmer, parce que dans l'avenir le Saint béni soit-Il étudiera la Torah avec Israël, ainsi qu'il est écrit : « Et tous tes fils sont instruits par *Hachem* », et il faudra écouter ce que dira *Hachem*.

Les Sages ont enseigné : « L'homme ne doit jamais entendre avec ses oreilles des paroles vaines, parce que parmi tous les organes, ce sont les premiers à être atteints ». Comment l'homme entendrait-il les paroles de *Hachem* si ses oreilles ont entendu des paroles de *Lachone HaRa* et de médisance ? Donc le devoir de se garder ne doit pas être pris à la légère, et l'homme s'en trouvera bien en ce monde et dans l'au-delà.

Histoire vécue

Se tenir aux côtés de l'indigent...

« **Vous ne molesterez pas la veuve et l'orphelin** » Rabbi Ya'akov Berlin, le père du *Natsiv*, était un grand commerçant. Il avait une grande maison avec de beaux meubles et des objets antiques, qu'il ramenait de ses voyages à l'étranger. Un jour, la servante eut un mouvement d'inattention, et en nettoyant de la vaisselle elle cassa un service en porcelaine de grande valeur. Immédiatement, la maîtresse de maison se mit à la gronder à haute voix, et lui dit son fait.

Rabbi Ya'akov se tourna vers sa femme et lui dit : « Tu n'as pas le droit de lui crier dessus, elle a exactement la même importance que toi. » Sa femme se mit très en colère : « Comment est-ce possible, elle a causé de tels dégâts ! » Son mari reprit : « Tu as le droit de lui réclamer le remboursement des dégâts, mais pas celui d'élever la voix contre elle ! » « S'il en est ainsi, répondit la femme, je vais aller avec elle immédiatement chez le Rav. » Elle prit son châle et ordonna à la servante de venir avec elle.

Rabbi Ya'akov se leva et mit son chapeau, prêt à venir également avec elles. Sa femme lui dit : « Excuse-moi, mais toi tu peux rester à la maison. Je n'ai pas besoin de toi chez le Rav. Je suis capable de me défendre toute seule. » Rabbi Ya'akov lui répondit : « Je ne vais pas pour te défendre. Je sais qu'on peut te faire confiance et que tu sauras quoi dire. Mais je vais pour défendre cette jeune servante, qui est une pauvre orpheline, indigente et apeurée, et qui ne saura pas quoi dire ni quoi répondre... »

Tes yeux verront tes Maîtres

Le Admor Rabbi Israël Alter de Gour zatsal, le « Beit Israël »

Le 24 Tichri 5655 apparut le soleil de notre Maître le *Beit Israël zatsal*. Il est né du *Admor* Rabbi Avraham Mordekhaï Alter de Gour zatsal, auteur de *Imrei Emet*, et depuis sa plus tendre enfance on s'aperçut qu'il était né pour la grandeur. Alors qu'il était un jeune *avrekh*, il dirigea (sur l'ordre de son père) les *avrekhim* de la communauté 'hassidique de Gour, qui ne le quittaient pas et acquièrent sous sa direction la Torah et la crainte du Ciel.

Il reçut le sceptre de la direction de la communauté pendant les années les plus difficiles qui ont existé pour le peuple d'Israël. Après l'Holocauste, alors que la grande majorité du peuple d'Israël avait disparu en fumée, dans les chambres à gaz et les camps d'extermination, le *Beit Israël* dut rassembler autour de lui des réfugiés, et leur insuffler de nouveau un souffle de vie, pour qu'ils « consentent à vivre ».

Beaucoup de gens, par simple désespoir, en avaient assez de la vie, et beaucoup d'autres ne voulaient absolument pas entendre parler de judaïsme, de Torah et de *mitsvot*. Que fit le Rabbi ? Il demanda à ces gens qu'ils lui envoient leurs fils. « Je n'ai pas besoin de toi chez moi, envoie-moi ton fils, et je m'occuperai de lui », disait-il, et ainsi, au moyen des enfants, même les parents finirent par revenir à leur milieu, et devinrent des juifs qui craignaient le Ciel et observaient la Torah et les *mitsvot*.

Il dirigea la communauté pendant 62 ans, et le 2 Adar 5737, son âme monta au Ciel. Il est enterré dans le souterrain de la maison de Gour au mont des Oliviers. Que son mérite nous protège.